



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 10 septembre 2014

# Péage de transit : les conditions d'une adhésion au dispositif ne sont toujours pas réunies

**Au vu de l'orientation prise par la médiation mise en place le 22 juillet dernier, à l'initiative du Premier ministre, la FNSEA, Coop de France, l'ANIA, l'OTRE et la CGI estiment collectivement que les conditions d'une adhésion au dispositif ne sont toujours pas réunies**

### ILS REAFFIRMENT LEUR OPPOSITION AU DISPOSITIF ECOMOUV

Ils ne peuvent admettre que le produit du péage de transit serve **pour près de la moitié à rémunérer l'opérateur privé chargé de sa collecte, Ecomouv**, et qu'il s'accompagne d'un **mécanisme impraticable et inéquitable de majoration forfaitaire obligatoire du prix de transport** qui déstabilisera profondément les relations entre chargeurs et transporteurs.

Ils alertent le gouvernement sur **le caractère profondément injuste de la nouvelle carte du réseau taxé** qui verra, au risque **d'une véritable rupture d'égalité**, les opérateurs de certaines régions lourdement taxés quand d'autres seront quasiment exemptés.

Ils mettent l'accent sur le fait que **ce péage de transit**, contrairement à ce que pourrait laisser supposer son appellation, **va prioritairement impacter les transports de proximité et par conséquent les économies locales**.

Ils rappellent que **les inquiétudes exprimées par les entreprises transportant pour leur compte propre n'ont à aucun moment été entendues**. Dans le secteur agricole et alimentaire, par exemple, elles subiront le péage de transit sans possibilité de facturation aucune, alors qu'il s'agit de secteurs en crise (production de viande, maraîchage, arboriculture, horticulture...) soumis à une forte concurrence internationale.

Ils soulignent que **les conditions de la confiance vis-à-vis du dispositif Ecomouv ne sont toujours pas réunies** et qu'aucune garantie nouvelle n'est apportée quant à sa fiabilité, pas plus que sur la stabilité du réseau taxé et des taux d'imposition.

### **ILS REJETTENT TOUT MÉCANISME DE MAJORATION FORFAITAIRE OBLIGATOIRE DU PRIX DE TRANSPORT**

**Ils ne peuvent souscrire au maintien de la majoration forfaitaire obligatoire du prix de transport**, a fortiori dans une version départementalisée encore plus impraticable que la précédente, comme semblent en passe de le préconiser les pouvoirs publics. Celle-ci substituerait aux 22 taux régionaux actuels plus de 4500 taux différents...

**Ils rappellent que la seule annonce de cette majoration a suffi à profondément déstabiliser les relations commerciales entre chargeurs et transporteurs depuis trois ans**, dans un contexte marqué par de très fortes tensions sur leurs marges respectives et **une crise sans précédent du transport routier français de marchandises.**

### **ILS REGRETTENT QU'AUUCUNE SOLUTION ALTERNATIVE AU DISPOSITIF ECOMOUV N'AIT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN SERIEUX**

Ils regrettent **qu'aucune alternative au dispositif Ecomouv n'ait fait l'objet d'un examen sérieux.**

**Ils regrettent**, en particulier, qu'une **solution de remplacement de type vignette n'ait pas été retenue**, alors même qu'aucun obstacle juridique définitif ne s'y opposait, de l'aveu même du Ministère des Transports. Elle **avait pourtant, pour l'ensemble des opérateurs, le mérite de la simplicité et de la prévisibilité.**

Ils demandent, en tout état de cause, que toute taxe nouvelle destinée à financer l'entretien et l'amélioration des infrastructures de transport de marchandises tienne compte des impératifs suivants :

- ✓ **que son produit soit effectivement consacré au financement des dites infrastructures ;**
- ✓ **qu'elle préserve le transport routier national**, notamment de proximité, en ciblant d'abord, comme proposé par la Ministre de l'Ecologie en juin dernier, le transport routier international de transit ;
- ✓ **que son incidence sur les charges des entreprises soit la plus neutre possible** et qu'elle permette un véritable rééquilibrage concurrentiel au bénéfice des entreprises implantées en France ;
- ✓ **qu'elle soit équitable pour tous ceux qui auront à l'acquitter** et ne s'accompagne pas de ruptures d'égalité territoriale entre redevables ;
- ✓ **que son montant soit prévisible et stable** afin que ceux-ci puissent l'anticiper dans leurs coûts ;
- ✓ **qu'elle n'ajoute pas la complexité à la complexité**, comme c'est le cas avec la majoration forfaitaire obligatoire du prix de transport.

**Sur cette base, ils demeurent bien évidemment ouverts à la concertation avec le gouvernement.**

## Contacts presse

- **FNSEA** : Arnaud Lemoine, Directeur de la communication – 01 53 83 48 83 / 06 13 24 19 19 / [arnaud.lemoine@fnsea.fr](mailto:arnaud.lemoine@fnsea.fr)
- **Coop de France** : Yves Boulay, Responsable Communication et relations presse - 01 44 17 57 70 / 06 30 42 74 43 / [yves.boulay@coopdefrance.coop](mailto:yves.boulay@coopdefrance.coop)
- **ANIA** : Caroline de Saint Albin - VFC Relations Publics - [cdesaintalbin@vfc.fr](mailto:cdesaintalbin@vfc.fr) - 01 47 57 05 71
- **OTRE** : Jean-Marc RIVERA, Secrétaire Général Adjoint – [jeanmarc.rivera@otre-direction.org](mailto:jeanmarc.rivera@otre-direction.org)  
01 53 62 83 42 / 06 30 12 37 37
- **CGI** : Louis Jublin – Albera Conseil – 01 48 24 04 50